

Afin de favoriser une meilleure cohérence des données de bruit recueillies par l'ensemble des Etats membres dans le cadre de la directive européenne sur le bruit dans l'environnement, de nouvelles méthodes communes d'évaluation du bruit ont été élaborées par la Commission européenne. Elles serviront de base à la définition d'une méthodologie harmonisée qui entrera en vigueur d'ici à la fin 2013.

---



Afin de favoriser une meilleure cohérence des données de bruit recueillies par l'ensemble des Etats membres dans le cadre de la directive européenne sur le bruit dans l'environnement, de nouvelles méthodes communes d'évaluation du bruit ont été élaborées par la Commission européenne. Elles serviront de base à la définition d'une méthodologie harmonisée qui entrera en vigueur d'ici à la fin 2013.

Le premier exercice européen de cartographie du bruit réalisé en 2007, dans le cadre de la directive sur le bruit dans l'environnement (2002/49/CE), a révélé des différences considérables entre les méthodes d'évaluation, la collecte et la qualité des données. Or, l'un des buts recherchés par cette directive n'est autre que de disposer de données cohérentes et comparables sur les niveaux de bruit auxquels les Européens sont exposés. Face à ce constat, la Commission européenne a confié à son Centre commun de recherche (CCR) la mission de publier de nouvelles méthodes communes d'évaluation du bruit. Dénommés CNOSSOS-EU, ces nouveaux modèles d'évaluation du bruit sont fondés sur les dernières connaissances scientifiques et techniques en la matière. Ils ont été mis au point par le CCR en collaboration avec des experts nommés par les États membres de l'UE, l'Agence européenne pour l'environnement, l'Agence européenne de la sécurité aérienne et l'Organisation mondiale de la santé-Europe. La Commission européenne se fondera sur les méthodes communes élaborées

par le CCR en vue de mettre en place une méthodologie harmonisée destinée à obtenir des données comparables sur le bruit dû au trafic (routier, ferroviaire et aérien) et à l'industrie, d'ici à la fin de 2013.

Pour situer les enjeux, le communiqué de presse publié par la Commission européenne précise que les coûts sociaux du bruit provenant du trafic routier et ferroviaire dans l'Union européenne ont été récemment estimés à 40 milliards d'euros par an, soit l'équivalent de 0,35 % du PIB de l'UE. Selon le livre blanc sur le transport publié en 2011 par la Commission européenne, l'augmentation du trafic entraînerait une hausse des coûts externes liés au bruit de quelque 20 milliards d'euros par an d'ici à 2050 (par rapport à 2005) si aucune mesure n'est prise.

Source : Commission européenne - communiqué de presse du 14 septembre 2012

Plus d'informations : [http://ihcp.jrc.ec.europa.eu/our\\_activities/public-health/env\\_noise/new-report-by-jrc-common-framework-to-assess-noise/](http://ihcp.jrc.ec.europa.eu/our_activities/public-health/env_noise/new-report-by-jrc-common-framework-to-assess-noise/)